

# Délibérations du Conseil Municipal du 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois de Mai, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

## Présents : 11

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme TRICOIRE Isabelle, GOLIAS Chantal : Adjoints  
- M LEBRETON Gervais, Mme BEIGNON Séverine, M SIMONNEAUX Joseph, Mme CHATTON Valérie, Mme BOVI Aurélie, M.TARDIF Christophe, M DENIGOT Patrick, Mme QUEMERAIS Séverine : Conseillers Municipaux.

## Absents excusés : 7 (dont 6 pouvoirs)

Mme GOUR Christèle (pouvoir à M. MINIER), M LAURENT Yann (pouvoir à Mme TRICOIRE), M. MONREAL Louis (pouvoir à M. LEBRETON), Mme CHATELLAIN Marie-Anne (pouvoir à Mme GOLIAS), Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence (pouvoir à Mme CHATTON), Mme HASLE Nathalie, M. COLIN David (pouvoir à M. TARDIF)

## Absents : 1

Mme MLYNARSKI Caroline

Nombre de votants : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 04/05/2018

Mme BOVI prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2018**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 7 avril 2018.

**Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

## **2018-18 :**

### **Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Madame RAVARD Christelle a exercé les fonctions de trésorier de Bain de Bretagne pour la période du 01/01/2018 au 28/02/2018 puis a été remplacée à compter du 01/03/2018 par M. MOHIN Robert.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS :**

**Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,**

**Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,**

**- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au comptable de la trésorerie de Bain de Bretagne, chargé des fonctions de receveur de la commune au taux de 50% ;**

**- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au prorata temporis à Mme RAVARD Christelle et M. MOHIN Robert, respectivement du 01/01/2018 au 28/02/2018 et à partir du 01/03/2018 ;**

**- DECIDE de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires.**

\*\*\*\*\*

**2018-19 :**

**Modification statutaire du SIAEP Les Bruyères**

Lors de son comité syndical du 29/03/2018 le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Les Bruyères, dont dépend la commune a approuvé une modification de ses statuts dont l'objet était le suivant : « Mise à jour du siège du syndicat : 38 rue du Rocher à GUICHEN ».

En application de l'article L5211-20 du CGCT cette approbation doit être soumise aux votes des différentes communes membres dans un délai de 3 mois.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DONNE son accord à la modification des statuts du SIAEP Les Bruyères pour effectuer la mise à jour de l'adresse de son siège.**

\*\*\*\*\*

**2018-20 :**

**Décision budgétaire Modificative n°1 – véhicule technique (op 95)**

La contraction des dépenses et recettes étant interdite en comptabilité publique, même si le prix d'achat du tracteur est identique à celui voté en conseil municipal, il est nécessaire de payer un montant de facture globale (39 900 euros) avant de récupérer les recettes de la vente (8 400 euros). Il est donc nécessaire d'opérer une décision modificative des crédits inscrite au budget primitif 2018 de la commune.

Il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation de crédits au chapitre 024 article 024 (produits des cessions) de : + 8 400 €	- Augmentation de crédits au 21571 opération 95 (véhicule technique) de : + 8 400 €
--	---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE cette décision modificative.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **20h50**

Suivent les signatures :